



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/017/A du 06/03/2024**  
**Permission de voirie et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation pour le déploiement**  
**de fibre optique**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de circulation présentée en date du 05/03/2024 par la société CIRCET – 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES-LES-METZ, mandatée par ORANGE pour finaliser le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et en particulier sur le ban communal,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux entreprises de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société CIRCET et ses partenaires BESTEM 3D, SOTELEC, CONFORT FIBRE et SIRCOM sont autorisés à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour finaliser le déploiement de la fibre optique sur le ban communal à compter du 18 mars 2024 pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Durant cette même période, la réglementation sera la suivante dans la zone de travaux :

- restriction de circulation dans les deux sens de circulation
- circulation alternée manuellement
- restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée
- interdiction de stationnement de tous les véhicules

**Article 3 :** Les permissionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier. Ils seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société CIRCET

Date de publication : 07/03/2024

Notifié le : 07/03/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT